



Naissance

Formalités d'état-civil



UNE EMPLOYÉE DES SERVICES DE L'ÉTAT-CIVIL VA VENIR ENREGISTRER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT.

Pour un enfant né d'un couple marié,

il vous suffira de donner :

- votre livret de famille, ou acte de naissance ou de mariage pour les personnes étrangères.

Pour un enfant né d'un couple non marié

si reconnu avant la naissance, il conviendra de remettre :

- le livret de famille si vous en possédez un, et la copie de la reconnaissance ;

si non reconnu avant la naissance :

- la pièce d'identité de la mère.



IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ AUX PARENTS D'EFFECTUER UNE RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE.



Le prénom :

seuls les prénoms portant préjudice à l'enfant peuvent être refusés.

Le dossier de naissance vous sera restitué à la clinique

- par l'employée de l'état-civil,
 - à une date qui vous sera communiquée lors de son premier passage.
- Vous aurez ainsi évité un déplacement et une attente aux guichets municipaux.

Pour toutes difficultés :

- choix du nom (voir au dos) ;
- choix des prénoms ;
- reconnaissance avant naissance ; veuillez appeler le service de l'état-civil, au 04 76 60 73 54 aux heures d'ouverture des bureaux, le lundi de 13 h 30 à 17 h, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Pour la reconnaissance de votre enfant :

vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, avec :

votre ou vos deux cartes d'identité.



LORSQU'UNE RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE EST EFFECTUÉE, PENSEZ À DEMANDER À LA MAIRIE LA COPIE DE CET ACTE DE RECONNAISSANCE, ELLE VOUS SERA RÉCLAMÉE AU MOMENT DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT.





Choix du nom : quatre possibilités

Possibilité depuis le 1^{er} janvier 2005 de donner à l'enfant :

- soit le nom du père
- soit le nom de la mère
- ou les deux accolés dans les 2 sens (exemple : père mère ou mère père).

Cependant, il existe des conditions précises à remplir.

POUR LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS QUI DÉSIRENT APPLIQUER UNE LOI ÉTRANGÈRE, SE MUNIR DU CERTIFICAT DE COUTUME DU PAYS.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

- le service de l'état-civil, au **04 76 60 73 49** ou **04 76 60 73 54** aux heures d'ouverture des bureaux.

